

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_165

Date : 12/08/2024

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°24 F 01 portant sur l'achat de fournitures et matériels scolaires, administratifs et pédagogiques pour les écoles et le CCAS de la ville de Grigny

Publié le 2 AOUT 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants,

Vu la décision n°DDM-2024-024, en date du 15 mars 2024, portant conclusion de l'accord-cadre à bons de commande n°24 F 01 relatif à l'achat et la livraison de fournitures et matériels scolaires, administratifs et pédagogiques pour les écoles et le C.C.A.S de la ville de Grigny avec la société PAPETERIES PICHON sise ZAC L'Orme Les Sources, 750 rue Colonel Lemaire CS 9702 à VEAUCHE (42340), pour un montant maximum annuel de 400 000,00 € HT,

Vu la notification en date du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour permettre aux services de la Ville d'avoir recours à ce marché pour les fournitures pédagogiques uniquement,

Considérant que cet avenant n°1 n'a aucun impact financier,

Décide,

De conclure et de signer l'avenant n°1 au marché n°24 F 01,

De préciser que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

De dire que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240812-DDM_2024_165-CC



compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification